

# 4 : MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL COMME MODALITE D'APPEL DES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES



Pourquoi ?  
Quand ?  
Comment ?

Le système du quotient familial pour appeler les contributions des familles permet l'accès de l'Enseignement catholique à toutes les familles, quelles que soient leurs ressources.

## • POURQUOI METTRE EN PLACE LE QUOTIENT FAMILIAL ?

- ✓ Pour mieux "coller" à notre caractère propre catholique, à une dimension chrétienne de solidarité entre les familles, à une dimension pédagogique de diversité des origines socioculturelles des enfants, source de richesse éducative ;
- ✓ Mettre fin à certaines remises ou avantages injustifiés ;
- ✓ Paradoxalement, au total, pour optimiser, pérenniser, consolider régulièrement nos ressources financières au service du projet d'établissement.

Car la mise en place d'un système de quotient familial n'appauvrit pas la ressource, bien au contraire elle la 'booste'.

Quelques arguments sur les idées reçues au sujet de la mise en place d'un quotient familial :

- ✓ Nous allons perdre de l'effectif : faux  
les familles modestes peuvent plus facilement accéder à nos établissements.
- ✓ Nous n'avons pas le droit de demander la feuille d'imposition : faux  
les conditions de réalisation de ce contrat privé sont légales.
- ✓ L'établissement va perdre de l'argent : faux  
l'expérience prouve que ce rééquilibrage des contributions est toujours favorable à l'établissement.

## • QUAND EST-IL OPPORTUN DE METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE TARIFS SELON LE QUOTIENT FAMILIAL ?

- ✓ Lorsque l'OGEC constate qu'en face des besoins d'investissement, des nécessités d'équilibre financier à court et moyen terme, il faut revoir très sensiblement à la hausse sa contribution : la mise en place d'une grille différenciée amortira mieux le choc d'une augmentation importante, rapide, de la masse de ressources financières globale. En effet, sans quotient familial, une catégorie de parents peut renoncer à inscrire son enfant devant une augmentation importante de la contribution unique.
- ✓ Lorsque le niveau de contribution unique, régulièrement revalorisée, atteint un niveau tel que toutes les catégories socioprofessionnelles ne peuvent plus suivre.
- ✓ Lorsque l'OGEC doit faire face à un investissement lourd, de reconstruction ou d'extension : l'expérience montre que la mise en place d'un système bien étudié de contributions différenciées "booste" la masse de ressources collectées, qu'il y a une

acceptation très correcte des parents à revenus moyens et hauts devant une amélioration sensible de la qualité d'accueil, un projet "dynamique" et visible.

## • EXISTE-T-IL DES CAS OU LE QUOTIENT FAMILIAL N'EST PAS APPLICABLE ?

Ce système peut être mis en place dans la plupart des cas de figure, sauf dans les situations particulières suivantes :

- ✓ Les situations d'OGEC dans lesquels les tarifs de contributions familiales sont particulièrement bas, nécessitant d'abord une revalorisation pluriannuelle du barème unique, afin qu'il atteigne un niveau moyen suffisant, permettant alors d'être différencié.
- ✓ Les situations d'OGEC dans lesquels les milieux socioprofessionnels sont très majoritairement non-salariés (exemple rencontré d'un établissement en milieu très rural avec un nombre conséquent de revenus agricoles).

## • DE LA THEORIE A LA PRATIQUE

Les points clefs d'un changement de grille de scolarité réussie :

- ✓ Constituer une petite équipe de travail qui fonctionnera sous le sceau de la confidentialité (la commission doit être constituée d'au moins 1 membre de l'OGEC, 1 membre de l'APEL et du chef d'établissement).
- ✓ Le président de l'OGEC et le président de l'APEL informent leur CA respectifs.
- ✓ Débuter le travail d'analyse 1 an avant la mise en place de la grille.
- ✓ La commission informe régulièrement les conseils d'administration OGEC et APEL.
- ✓ Effectuer tout d'abord une approche des milieux socioprofessionnels et des ressources parentales à partir des informations apportées par le fichier des élèves, et de données INSEE sur les rémunérations moyennes : ce ne peut être qu'une approche, mais elle est essentielle pour obtenir une grille de tarifs la plus adaptée possible.
- ✓ Le mode de calcul du quotient familial est le plus souvent effectué de la manière suivante : la famille ajoute l'ensemble de ses revenus annuels, c'est-à-dire l'ensemble des revenus du père et de la mère, avant abattements et déductions fiscales, pour le dernier exercice fiscal déclaré.

Les grilles doivent être calculées à partir du quotient familial :

$$\text{Revenus des parents} / 2 + \text{nombre d'enfants à charge.}$$

- ✓ S'informer des pratiques des établissements proches.

## 1<sup>ERE</sup> ETAPE : LA COLLECTE DES INFORMATIONS FINANCIERES

- Il est indispensable de connaître les revenus des familles donc d'obtenir la feuille d'imposition.
- Prévenir les familles que nous entamons une réflexion sur les contributions, leur demander de se positionner dans une fourchette de revenu. Il importe que l'enquête recueille la plus large information sur les familles de l'établissement.
- Evaluer la scolarité moyenne nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. (Voir doc comptables, abondés des besoins futurs d'investissement)
- La contribution moyenne doit couvrir les charges de l'immobilier et du caractère propre.

## 2<sup>EME</sup> ETAPE : SIMULER, TESTER, ET METTRE EN PRATIQUE LA GRILLE RETENUE

- A partir des éléments collectés préparer une simulation des recettes futures.
- Créer une grille comportant 6 à 10 lignes de revenus (quotient familial). Les paliers doivent rester acceptables.

## EXEMPLE FICTIF DE GRILLE DE TARIFS PROPOSEE AUX FAMILLES :

Catégorie	Tranche en €	Tarif école	Tarif collège	Tarif lycée général
1	0 à 4 000	200	260	350
2	4 000 à 5 000	230	320	400
3	5 000 à 6 500	260	380	450
4	6 500 à 8 000	320	440	550
5	8 000 à 10 000	380	500	650
6	10 000 à 12 500	420	550	750
7	12 500 à 15 000	450	600	850
8	15 000 à 18 000	500	700	1000
9	> 18 000	550	800	1200

(barème annuel par élève, à diviser sur 10 mois)

- Présenter la conclusion des travaux lors d'une réunion d'information aux familles, ne pas hésiter à présenter les graphiques de fonctionnement d'Indices<sup>i</sup>, les familles n'ont pas toujours conscience des volumes et des répartitions économiques. Cette première grille peut être soumise aux parents en leur demandant de se situer de façon anonyme, et ce à l'issue de cette réunion d'information initiale (date limite fin 1<sup>er</sup> trimestre scolaire). L'établissement dispose alors du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire pour affiner cette grille, adapter ses règles du jeu et précisions écrites, et proposer un système finalisé aux parents pour la rentrée scolaire suivante.
- Communiquer la grille définitive aux parents d'élèves présents et inscrits au plus tard en mai en rappelant les valeurs de l'Enseignement catholique, et le projet de l'établissement.

Il ne faut pas oublier la régularisation de l'avenant financier au contrat simple ou d'association auprès du préfet en mentionnant dans l'avenant, pour la contribution famille niveau école primaire (l'exemple fictif ci-dessus), "de 200 à 550 € par année".

Dans certains cas, les établissements mentionnent qu'en cas de refus ou de rejet par la famille de ce système, il lui sera facturé systématiquement la contribution correspondant à la tranche médiane de quotient familial (zone grisée dans l'exemple ci-dessus).

<sup>i</sup> Indices est un outil d'analyse financière intégrant les comptes d'un établissement ou d'un ensemble scolaire et de les présenter sous une forme permettant une analyse rapide et simplifiée par rapport à des comptes annuels classiques.